



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ DE VOIRIE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE DE NORMANDIE POUR L'ENTREPRISE RESEAUX ENVIRONNEMENT

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU le Code de la Route,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la délibération n°0032-2026 Election du Maire,

VU la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune,

VU l'arrêté n° 00159-2026 autorisant l'entreprise RESEAUX ENVIRONNEMENT à occuper le domaine public afin de réaliser les travaux d'effacement de réseau pour le compte du SIEGE 27 sur les rues de Normandie, d'Anjou, de Picardie et des Flandres à Pont-Audemer à compter du Lundi 30 Mars 2026 et ce jusqu'au Mardi 27 Juillet 2026 inclus,

VU la demande écrite de l'entreprise RESEAUX ENVIRONNEMENT en date du 30 Avril 2026 pour le compte du SIEGE 27,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers pendant les travaux d'effacement de réseaux sur les rues de Normandie, d'Anjou, de Picardie et des Flandres à Pont-Audemer en permettant la mise en place d'une déviation de la circulation Rue de Normandie,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise RESEAUX ENVIRONNEMENT est autorisée à **barrer la section de la Rue de Normandie comprise entre la Rue d'Anjou et la Rue des Flandres**, en mettant en place une déviation vers ces deux rues (voir plan en annexe), **du Lundi 18 Mai 2026 au Vendredi 22 Mai 2026 inclus**. Les accès devront être ouverts de **16H30 à 8H00**. Elle pourra également mettre en place un itinéraire conseillé afin de fluidifier la circulation.

Article 2 : La circulation sera maintenue sur cette même section Rue de Normandie **uniquement pour les riverains et gérée en alternat manuel** par l'entreprise RESEAUX ENVIRONNEMENT.

Article 3 : L'entreprise RESEAUX ENVIRONNEMENT devra **informer les riverains par courrier au minimum 48H avant cette intervention**.

Article 4 : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : La signalisation réglementaire et les déviations nécessaires seront mises en place par l'entreprise intervenante pour la sécurité et la circulation des automobilistes et des piétons.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, les Sapeurs-Pompiers, le SMUR, le SIEGE 27 et l'entreprise RESEAUX ENVIRONNEMENT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa transmission aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 18 mai 2026

Le Maire



Alexis DARMOIS

